

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2024

Conformément à la convocation en date du quatre mars deux mille vingt-quatre, le conseil municipal s'est réuni le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures.

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum n'ayant pas été atteint, le conseil a de nouveau été convoqué, le treize avril deux mille vingt-quatre. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le treize avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, Mme Valérie ARDILLON, Adjointe, M. Yves EPRINCHARD, Adjoint, Mme Agnès KRESSMANN.

Excusés : Mme Annette NAU, M. Éric BISUTTI, Mme Anne LE BOT, M. Damien MUNIER, Mme Stéphanie EPAIN qui a donné pouvoir à M. Christophe CHAPPET, Mme Anaïs EMERIAULT, M. Guillaume MIGAULT et M. Paul BARREAU.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Agnès KRESSMANN pour secrétaire de séance.

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Pas de condition de quorum

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des comptes de gestion 2023 dressés par le Comptable Public, pour le budget principal, le budget Chaufferie
- Présentation et approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats, budget Chaufferie
- Présentation et approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats, budget principal
- Vote du budget primitif Chaufferie – année 2024
- Vote du budget primitif budget principal – année 2024
- Vote des taxes locales – année 2024
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- GPCu : fonds de concours solidarité (retirée)
- Convention de mise à disposition d'agents de GPCU pour la commune de Saint-Sauvant
- Proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion
- SOREGIES : Offre 100% Poitou Vert
- Décisions du Maire
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion

Le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024, demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques ou des questions à formuler.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté par 7 voix pour.

Objet – Approbation des comptes de gestion 2023 dressés par le Comptable du Trésor pour le budget principal et le budget Chauffage (Délibération n° 2024/05)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et du budget Chauffage de l'exercice 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Les membres du conseil municipal, avec 7 voix pour déclarent que les comptes de gestion du budget principal et du budget chauffage dressés pour l'exercice 2023 par le Comptable du Trésor, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de leur part.

Objet – Présentation et approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats, budget chauffage (Délibération n° 2024/06)

Le Maire propose de donner la présidence de séance à Mme Josette CORBIN. Elle présente le compte administratif du budget chauffage.

COMPTE ADMINISTRATIF CHAUFFERIE 2023

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	65 315,56	70 940,93	5 625,37
Résultat reporté	0	95,09	95,09
TOTAUX	65 315,56	71 036,02	5 720,46

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	25 602,42	24 248,30	-1 354,12
Résultat reporté	3 295,55	0,00	-3 295,55
TOTAUX	28 897,97	24 248,30	-4 649,67
RAR	0,00	0,00	0,00
CUMUL	28 897,97	24 248,30	-4 649,67

Après l'exposé fait, et arrêt des comptes, Mme Josette CORBIN propose l'affectation des résultats comme suit :

	1068	4 649,67
Investissement	OO1	-4 649,67
Fonctionnement	OO2	1 070,79

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Mme Josette CORBIN, Président de séance, propose le vote à main levée.

Le compte administratif 2023 du budget chaufferie ainsi que l'affectation de 4 649.67 € au compte 1068 est donc adopté par 5 voix pour.

Objet – Présentation et approbation du compte administratif 2023 et affectation des résultats, budget principal (Délibération n° 2024/07)

Le Maire propose de donner la présidence de séance à Madame Josette CORBIN.

Elle présente le compte administratif du budget principal.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	1 108 032,47	1 365 729,65	257 697,18
Résultat reporté	0	252 017,58	252 017,58
TOTAUX	1 108 032,47	1 617 747,23	509 714,76

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Mandats et titres émis	313 843,44	191 844,11	-121 999,33
Résultat reporté	0,00	13 778,60	13 778,60
TOTAUX	313 843,44	205 622,71	-108 220,73
RAR	52 000,00	26 322,00	-25 678,00
CUMUL	365 843,44	231 944,71	-133 898,73

Après l'exposé fait, et arrêt des comptes, Madame Josette CORBIN propose l'affectation des résultats comme suit :

	1068	133 898,73
Investissement	OO1	-108 220,73
Fonctionnement	OO2	375 816,03

Le Maire quitte la séance comme le veut la règle. Madame Josette CORBIN, Présidente de séance, propose le vote à main levée.

Le compte administratif 2023 du budget principal ainsi que l'affectation de 133 898.73 € au compte 1068 est donc adopté par 5 voix pour.

Objet – Vote du budget primitif budget chaufferie 2024 (Délibération n° 2024/08)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget chaufferie 2024.

BUDGET PRIMITIF CHAUFFERIE 2024

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	77 249,67	94 005,62	16 755,95
Virement de section	9 370,25	0,00	-9 370,25
Résultat reporté 002	0,00	1 070,79	1 070,79
Opération d'ordre	20 980,08	12 523,59	-8 456,49
TOTAUX	107 600,00	107 600,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	0,00	0,00	0,00
Opérations nouvelles	17 826,74	0,00	-17 826,74
Emprunt	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté 001 et 1068	4 649,67	4 649,67	0,00
Virement de section	0,00	9 370,25	9 370,25
Opération d'ordre	12 523,59	20 980,08	8 456,49
TOTAUX	35 000,00	35 000,00	0,00

Après l'avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d'investissement avec opérations définies dans les pages de la section d'investissement relatives à l'équipement, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés par 7 voix pour.

Les recettes et les dépenses d'investissement s'équilibrent à 35 000.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 107 600.00 €

Objet – Vote du budget primitif budget principal 2024 (Délibération n° 2024 / 09)

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024

FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Dépenses et recettes réelles	1 381 676,00	1 280 859,97	-100 816,03
Virement de section	275 000,00	0,00	-275 000,00
Résultat reporté 002	0,00	375 816,03	375 816,03
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	1 690 500,00	1 690 500,00	0,00

INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
RAR	52 000,00	26 322,00	-25 678,00
Opérations nouvelles	520 955,27	35 955,27	-485 000,00
Emprunt	0,00	210 000,00	210 000,00
Résultat reporté 001 et 1068	108 220,73	133 898,73	25 678,00
Virement de section	0,00	275 000,00	275 000,00
Opération d'ordre	33 824,00	33 824,00	0,00
TOTAUX	715 000,00	715 000,00	0,00

Après l’avoir examiné et voté, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et au chapitre par nature pour la section d’investissement avec opérations définies dans les pages de la section d’investissement relatives à l’équipement, les membres du conseil municipal l’adoptent à l’unanimité des membres présents et représentés par 7 voix pour.

Les recettes et les dépenses d’investissement s’équilibrent à 715 000.00 €.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement s’équilibrent à 1 690 500.00 €

Objet – Vote des taxes locales 2024 (Délibération n° 2024/10)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des bases notifiées par les Services fiscaux qui font apparaitre un produit fiscal à 657 291 €. Il propose au Conseil Municipal d’augmenter les taux d’imposition de 0.5 % cette année.

Taxes	Taux 2024	Produit
Habitation	19.06 %	41 494 €
Foncier Bâti	46.36 %	481 217 €
Foncier Non Bâti	53.26 %	137 863 €
TOTAL PRODUIT ATTENDU		660 574 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal avec 7 voix pour, adoptent les taux présentés ci-dessus.

Objet – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement (Délibération n° 2024/11)

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la M27, la commune de Saint-Sauvant est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 7 voix pour,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/44 du 27 septembre 2022 d'adoption de la nomenclature M57

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Objet – Convention de mise à disposition d'agents de GPCU pour la commune de Saint-Sauvant (Délibération n° 2024/12)

Le Maire présente un projet de convention de mise à disposition de personnel de GPCU pour la commune de Saint-Sauvant. Il s'agit de confier pour des besoins ponctuels, la maintenance et l'entretien des équipements de la commune à la Communauté urbaine.

Après en avoir pris connaissance et échangé sur le contenu, le conseil municipal par 7 voix pour, approuve la convention cadre pour la réalisation de prestation de maintenance et d'entretien de la commune de Saint-Sauvant par Grand Poitiers Communauté urbaine et autorise le Maire à la signer et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Objet – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (Délibération n° 2024/13)

Le Maire rappelle au membre du Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 janvier 2024

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Saint-Sauvant au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la commune.

ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Les membres de Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

ADOpte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

PREcise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Objet – Protection sociale complémentaire – Risque Prévoyance : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (Délibération n° 2024/14)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 7 voix pour :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Objet – SOREGIES : convention Poitou' Vert (Délibération n° 2024/15)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat Poitou' Vert de SOREGIES.

Ce contrat a pour objet de remplacer l'ancien contrat IDEA. Il s'agit de fournir de l'électricité issue des parcs d'énergie renouvelable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du contrat, et après en avoir délibéré,

- approuve le contrat
- autorise la signature par Monsieur le Maire du contrat 100% Poitou'vert.

Objet – Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations (Délibération n° 2024/16)

Le Maire expose ce qui suit à l'assemblée :

Vu les articles L .2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 24/2020 en date du 4 juin 2020,

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal,

N°	Décision	Date	Objet
Décision n° 01/2024	DIA	21/12/2023	Parcelle AA 48 – Rue des Boutteries
Décision n° 02/2024	Fongébilité des crédits	29/12/2023	Transferts de crédits
Décision n° 03/2024	DIA	02/01/2024	Parcelle AA 182 – Rue de la Croix
Décision n° 04/2024	Emploi non permanent CDD	06/02/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 6 au 23 février 2024
Décision n° 05/2024	Emploi non permanent CDD	06/02/2024	Contrat Accroissement Temporaire d'Activité 35 H du 21 mars au 05 avril 2024
Décision n° 06/2024	Délivrance de concession	09/02/2024	Concession de 50 ans

Fin du conseil à 21h00

Le Maire

Christophe CHAPPET

La Secrétaire

Agnès KRESSMANN